

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

## POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

Matahiti 106  
N° 25

TE VEA A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 15  
no Itema 1957**ABONNEMENTS**

	Un an	Six mois	3 mois
Polynésie française.	180 fr.	100 fr.	60 fr.
France et territoires d'Outre-mer . . . .	190 fr.	105 fr.	60 fr.
Etranger . . . . .	265 fr.	130 fr.	70 fr.

**PRIX DU NUMERO :**

Polynésie, France et T.O.M. : 15 fr. — Etranger : 20 fr.  
Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.  
Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.  
Les annonces doivent parvenir à l'Imprimerie au plus tard 6 jours avant la parution du journal.

**ANNONCES ET AVIS**

Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne . . . . . 15 fr.  
Les mêmes renouvelées : la ligne . . . . . 7 fr.  
Publication de sociétés philanthropiques, littéraires, scientifiques, sportives, etc. 7 fr.

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL**

1957 13 déc. Arrêté n° 1670 cab., portant constitution du Conseil de gouvernement du territoire de la Polynésie française.

**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL**

ARRETE n° 1670 cab., portant constitution du conseil de gouvernement du territoire de la Polynésie française.

(Du 13 décembre 1957)

Le Gouverneur de la Polynésie française, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, autorisant le gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les dispositions de l'article 237 du décret du 21 novembre 1933 relatif à la procédure de promulgation d'urgence,

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution du conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française, et notamment ses articles 6, 7 et 59,

Vu l'arrêté n° 1605 a.p.a. du 28 novembre 1957 fixant la date d'entrée en vigueur du décret du 22 juillet 1957,

Vu l'arrêté n° 1607 a.p.a. du 28 novembre 1957 fixant le nombre des membres du conseil de gouvernement de la Polynésie française,

Vu la lettre n° 755/237 du 11 décembre 1957 du président de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Le conseil de gouvernement de la Polynésie française élu par l'Assemblée territoriale au cours de sa séance du 11 décembre 1957 est composé comme suit :

Vice-Président : M. le Député POUVANAA A OOPA

Membres : MM. BODIN Henri Alphonse

TAURAA Jacques

HUNTER Pierre

LAGARDE René Raphaël

GRAND Walter

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié selon la procédure d'urgence.

Papeete, le 13 décembre 1957

J. TOBY.

**EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT****Affiche**

Tarifs des transports par trucks - Ile Tahiti.

Prix : 15 fr.

**Textes**

relatifs aux prestations et allocations familiales au profit des travailleurs salariés du Territoire.

Prix broché : 20 fr.

**Calendrier pour l'année 1958**

Prix en feuille : 5 fr.